

## Refus de relevés de notes

Par **Fa I**, le **03/10/2022** à **19:07**

Bonjour,

Je suis étudiante en M2 dans une école de commerce . Alors, l'année dernière je n'ai pas payer toute ma scolarité, il me restait 1000€ à payer pour le bachelor.

A la fin de ma licence l'école a refusé de me donner mon diplôme chose qui est normal vu que j'ai pas fini de payer. Entre temps j'ai eu une alternance pour le master 1, et durant toute l'année scolaire j'ai pas reçu de notes, j'envoie des mails à la pédagogie pour avoir mes notes mais sans réponse, c'est après quelques semaines que je revois un mail de leur part disant que je n'aurai pas mes relevés de notes sans payer les 1000€. Cet été je me suis rendue à l'école pour déposer des chèques afin de payer ma dette, la dame qui s'occupe de la finance était en vacances ils m'ont dit de revenir en septembre.

La encore j'envoie des messages à la dame pour qu'elle m'envoie le RIB de l'école afin de faire un virement de 250€ chaque mois jusqu'en décembre la dame ne répond pas, il a failli que je l'harcèle pour qu'elle m'envoie le RIB.

Après elle me dit que je n'aurais pas mes bulletins de notes ( je précise que c'est mes notes du master 1 que je fais en alternance, déjà ils ont refusé de me donner mon diplôme du bachelor) si je n'aurai pas fini de payer. Et moi j'ai vraiment besoin de mes notes afin de renouveler mon titre de séjour

Nb: j'ai déjà commencé à payer

Que faire s'il vous plaît ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/10/2022** à **07:45**

Bonjour

[quote]

Et moi j'ai vraiment besoin de mes notes afin de renouveler mon titre de séjour

[/quote]

Mettez vous rapidement en rapport avec une association d'aides aux étrangers. Ils auront sans doute des juristes qui pourront vous aider.

Par **D-Fens**, le **07/10/2022** à **00:02**

Quoi qu'il en soit, un établissement, public comme privé, n'est pas autorisé à faire de la rétention d'information comme sanction à un défaut de paiement. Cela reviendrait à faire justice soi-même...

Si vous êtes en défaut de paiement, ils doivent transmettre votre cas à leur service comptable et juridique (dans une école de commerce, au moins une personne). Ils peuvent aussi recourir aux mesures prévues par leur règlement interne, à condition de vous l'avoir transmis lors de votre première inscription.

En général, une école bloque la ré-inscription l'année suivante en cas d'impayés de l'année précédente. Ici, ils ont accepté votre ré-inscription, en M1, puis en M2 (si j'ai bien compris). À eux d'assumer cette décision. Ils ont accepté votre ré-inscription, ce n'est pas pour offrir à un service "à la carte", selon leur gré.

En général, les procédures à suivre en cas d'impayés sont assez claires (souvent les mêmes partout). Il faudrait obtenir cette procédure puis vérifier que votre école s'y est conformée (modalités de notifications de l'impayé, mention explicite du moyen de paiement disponible, pénalités encourues, etc.)

Ici, cela ressemble plus à une secrétaire qui veut faire justice elle-même et à qui on a laissé une marge de manœuvre, précisément afin d'éviter des complications, des délais et de la paperasse en mobilisant le service adéquat... Un grand classique !

Dans certains pays, un impayé de la part d'un étudiant est obligatoirement transmis... au service social ! Autre rapport à l'argent, autre rapport à l'humain...

Cela étant dit, lorsqu'on choisit une école de commerce avec des frais de scolarité élevés, le mieux reste de payer et d'assumer sa décision pour éviter les problèmes. Après tout, dans ces écoles, comment apprend-on à réagir face à un client qui ne payerait pas ? ?